

PrimoPER, le PER qui innove pour votre retraite

PrimoPER est un contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO auprès d'ORADÉA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Épargne Retraite » (PER).

* Voir au dos.



PrimoPER
PRIMONIAL



PRIMONIAL

creative investments

2 MODES DE GESTION ET DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT VARIÉS

LA GESTION À HORIZON : CAP RETRAITE

Une gestion clé en main avec l'expertise de La Financière de l'Échiquier¹.

PROFIL PRUDENT

PROFIL ÉQUILIBRÉ

PROFIL DYNAMIQUE

OU

LA GESTION LIBRE

c'est plus de 150 supports d'investissement disponibles.

Un assureur de renom :

ORADEAVIE
GRUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

FONDS EN EUROS

Sécurité
Retraite Euro

Euro
Classique

Des sociétés de gestion reconnues sur le marché :



LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER



PRIMONIAL
REIM

DSI
investment
solutions

FONDS OPTIMISÉS ÉPARGNE RETRAITE

Echiquier Avenir

Echiquier Avenir Dynamique

PRIVATE
EQUITY²

PrimoPacte³

ÉPARGNE
RESPONSABLE

31 fonds
ISR⁴

SUPPORTS
IMMOBILIERS

10 supports
(SCPI, OPCI, SCI⁵)

PRODUITS
STRUCTURÉS

ETF⁶

PLUS DE 100 FONDS DE TYPE ACTIONS,
OBLIGATIONS ET DIVERSIFIÉS

Ces deux modes de gestion ne sont pas cumulables.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital et ne garantissent pas le capital versé.

1. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP91004. 2. Capital-investissement. 3. Disponibilité de l'offre selon dates de commercialisation et dans la limite de l'enveloppe disponible. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs de PrimoPacte, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de la valorisation des actifs de private equity. 4. Investissement Socialement Responsable. 5. SCI constituée sous la forme d'un Autre FIA (Fonds d'Investissement Alternatif). Investissement dans la limite des plafonds réglementaires. 6. Exchange Traded Fund : Un Exchange Traded Fund est un produit financier simple, liquide, transparent et performant. Chaque ETF a pour objectif de reproduire la performance, positive ou négative, de son indice de référence, par exemple le CAC 40.

CHOISIR PrimoPER POUR SON OFFRE EXCLUSIVE ET INNOVANTE DE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

PrimoPER propose en exclusivité des supports issus du savoir-faire et des années d'innovation de Primonial avec notamment en gestion libre :

- **Sécurité Retraite Euro⁷**, un fonds en euros dynamique et innovant reposant sur un moteur de performance qui s'oriente vers les valeurs et les marchés générateurs de croissance. Il offre un potentiel de rendement supérieur aux fonds en euros classiques, en acceptant en contrepartie d'avoir un rendement potentiellement nul, les années où les marchés financiers évoluent défavorablement. En complément, un fonds en euros traditionnel **Euro Classique⁷** est également disponible.
- **Echiquier Avenir** et **Echiquier Avenir Dynamique**, deux fonds conçus par La Financière de l'Échiquier, particulièrement adaptés à un investissement à long terme, tel que l'épargne retraite. Leur gestion optimisée se base sur 2 poches (titres cotés et supports non-cotés/immobiliers), ayant pour but une meilleure maîtrise du risque par le biais de la diversification. Ils seront en partie investis sur des fonds représentatifs des enjeux de demain comme l'Investissement Socialement Responsable (ISR), la santé ou l'intelligence artificielle...

Ces 2 fonds sont également disponibles dans la gestion Cap retraite

- **PrimoPacte**, une solution d'épargne unique et innovante sur le marché : une unité de compte en Private Equity de qualité institutionnelle, accessible aux investisseurs particuliers leur permettant d'investir dans l'économie réelle et notamment des PME⁸ en croissance majoritairement européennes.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital et ne garantissent pas le capital versé.

L'assureur, Oradéa Vie, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'Information. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

7. La garantie en capital des fonds en euros porte sur le capital déduction faite de la fiscalité et des frais sur versements/arbitrages supportés par l'adhérent.

8. Petites et moyennes entreprises.

Dans l'éventail des **150 unités de compte** disponibles au sein du contrat PrimoPER, vous trouverez également :

- **31 fonds labellisés ISR** pour composer une allocation responsable à travers des investissements diversifiés.
- **Plus de 100 supports de type actions, obligations et diversifiés**, choisis auprès de gestionnaires reconnus, pour dynamiser votre investissement et capter le potentiel de performance des marchés financiers.
- **10 supports immobiliers**, dont 5 gérés par Primonial REIM, pour capter la rentabilité des marchés immobiliers tertiaires qui ne sont pas soumis aux fluctuations des marchés boursiers.
- **Des ETF** de la gamme Lyxor Asset Management. Pionnier des ETF depuis 2001, Lyxor compte aujourd'hui parmi les premiers fournisseurs en Europe.

Qu'est-ce qu'un ETF ?

Un Exchange Traded Fund est un produit financier simple, liquide, transparent et performant. Chaque ETF a pour objectif de reproduire la performance, positive ou négative, de son indice de référence, par exemple le CAC 40.

- **Des produits structurés** de la gamme DS Investment Solutions, supports financiers opportunistes à protection partielle ou totale du capital au terme⁹.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital et ne garantissent pas le capital versé.



9. Capital net investi, hors frais sur versements, sur arbitrages, de gestion du contrat et fiscalité applicables.

Donnez de l'impact à vos investissements avec les fonds ISR



L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est un placement visant à concilier performance économique et impact social et environnemental, en finançant les entreprises et les entités publiques ayant des pratiques « responsables » en matière Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) quel que soit leur secteur d'activité.

Par ce biais, les fonds d'investissement favorisent les bonnes pratiques en matière de gouvernance et le comportement responsable des entreprises choisies.

Le label ISR, créé et soutenu par le Ministère des finances, a pour but de distinguer les fonds investissant dans des entreprises ayant des pratiques « responsables » et les rendre ainsi plus visibles auprès des épargnants.

À RETENIR



PrimoPER offre une large gamme de supports de qualité et vous permet de répartir votre épargne sur différentes solutions d'investissement (fonds en euros à capital garanti¹⁰, immobilier, capital investissement, produits financiers...) et donc de maîtriser votre exposition au risque.

Vous préparez ainsi votre retraite sur le long terme avec dans votre contrat des supports innovants, uniques et bénéficiant d'une gestion rigoureuse.

5

LE SAVIEZ-VOUS ?



VOUS POUVEZ TRANSFÉRER VOS ANCIENS DISPOSITIFS RETRAITE SUR PrimoPER

Donnez une nouvelle jeunesse à vos contrats Madelin, PERP¹¹ ou Préfon ! Vous pouvez, dès aujourd'hui, les transférer sur le contrat PrimoPER, et ce sans frais de transfert selon l'ancienneté de votre contrat d'origine¹².

Dès le 1^{er} octobre 2020, il vous sera possible de transférer sur PrimoPER votre épargne salariale présente sur les contrats PERCO et les sommes issues de cotisations obligatoires se trouvant sur les contrats Article 83.

Pour bénéficier des avantages de ce dispositif, parlez-en à votre conseiller qui vérifiera si ce contrat correspond à votre situation personnelle.

10. Capital net investi, hors frais sur versements, sur arbitrages et fiscalité applicables.

11. Plan Épargne Retraite Populaire

12. 10 ans d'ancienneté pour les PERP et Madelin, 5 ans pour les Préfon ou lorsque le titulaire a atteint l'âge de la retraite ou s'il a déjà liquidé ses droits dans un régime de retraite de base. Des frais sur versements s'appliquent sur le nouveau contrat.

DEUX MODES DE GESTION : LA GESTION CAP RETRAITE OU LA GESTION LIBRE

À l'ouverture de PrimoPER, vous avez le choix entre **la gestion Cap retraite (gestion à horizon)** et **la gestion libre**. Votre choix n'est pas définitif, si vous le souhaitez, vous pourrez changer de mode de gestion en cours de vie de votre contrat. Notez que ces deux modes de gestion ne sont pas cumulables.

LA GESTION CAP RETRAITE

Vous recherchez une **gestion clé en main** de votre contrat sans vous en occuper ? Optez pour la gestion Cap retraite. 3 profils type sont disponibles : prudent, équilibré et dynamique. Votre conseiller vous aidera à choisir celui qui correspond le mieux à votre profil de risque.

Conçus et optimisés par les professionnels de La Financière de l'Échiquier, ces trois profils proposent chacun une allocation spécifique qui s'adapte en fonction du nombre d'années restant avant votre retraite. Cette allocation évolue au fil des ans ; elle est progressivement sécurisée, via le fonds Euro Classique, en vue de votre départ à la retraite. En complément du fonds en euros, les fonds Echiquier Avenir et Echiquier Avenir Dynamique sont les piliers de cette allocation. Ils visent à la dynamiser et la diversifier facilement dans plusieurs classes d'actifs et thématiques d'investissement : marchés actions, immobilier, capital-investissement etc.

6

LA GESTION LIBRE

Vous **créez votre allocation** en choisissant les supports d'investissement, parmi plusieurs classes d'actifs disponibles, et leur répartition au sein de votre contrat.

Votre conseiller vous accompagne dans cette sélection et s'assure que vos choix correspondent bien à votre objectif et à votre appétence au risque. PrimoPER étant un placement à long terme, votre conseiller vérifie régulièrement avec vous que l'allocation reste en accord avec votre profil de risque et horizon de placement et l'ajuste pour répondre à vos besoins.

À RETENIR



Que vous optiez pour la gestion Cap retraite ou la gestion libre, vous bénéficiez de l'accompagnement de votre conseiller et des experts de Primonial, qui se chargeront de vous proposer une allocation optimale et adaptée à votre profil d'investisseur et votre horizon de placement.

ÉCONOMIE D'IMPÔT¹³ ET MODALITÉS DE SORTIE : CHOISISSEZ LA SOLUTION OPTIMALE

En tant que Plan d'Épargne Retraite individuel, PrimoPER vous offre la possibilité :

- **Durant la période de constitution de l'épargne**, d'opter pour la déduction des versements volontaires que vous réalisez de vos revenus imposables dans la limite d'un certain plafond.
 - **À votre départ à la retraite**, de choisir la modalité de sortie la plus adaptée à votre situation parmi 2 options cumulables :
 - **La sortie en capital** de votre épargne¹⁴, en une ou plusieurs fois, en fonction de vos besoins.
- et/ou**
- **Une sortie en rente viagère**, pour vous constituer un complément de revenu pérenne.

À RETENIR



Lors de votre départ à la retraite, votre contrat vous permet de choisir les modalités de sortie les plus avantageuses. Votre conseiller définira avec vous la solution la plus adaptée en fonction de votre situation et vos besoins au moment de votre départ à la retraite.

7

13. Fiscalité applicable au regard de la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La compagnie d'assurance n'est pas engagée sur le niveau de fiscalité. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'adhérent. Les sorties sont fiscalisées selon des modalités propres à chaque typologie de versements (volontaires, épargne salariale etc.)

14. Sauf l'épargne issue des versements obligatoires, laquelle ne peut être liquidée que sous la forme d'une rente viagère.

LA RETRAITE EN RÉSUMÉ

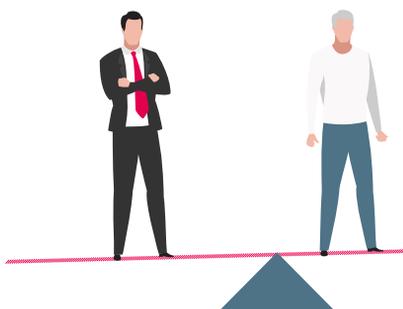
En France, le système de répartition a remplacé celui par capitalisation dans les années 1940. Depuis, les cotisations prélevées sur les salaires des personnes actives financent les caisses de retraite qui se chargent de verser les pensions aux retraités.



**en 1960,
4 actifs
cotisaient
pour 1 retraité**



**en 2010,
on comptait
1,8 actif
par retraité**



**en 2050,
il y aura seulement
1,2 actif
par retraité**

Source : www.fonction-publique.gouv.fr
L'évolution du ratio actifs cotisants/retraités
Conseil d'orientation des retraites (05/08/2011)

Cette tendance explique l'inéluctable allongement de la durée de cotisation, la hausse de l'âge de départ à la retraite et la baisse des pensions versées.

Que faire dans ce contexte ? Anticiper ! Salariés cadres ou non-cadres, professions libérales, artisans, chefs d'entreprise... tous les statuts sont concernés.

La retraite par capitalisation permet de compléter la pension versée par l'État. Plus tôt vous commencerez à vous constituer une retraite supplémentaire, plus vous appréhendez votre avenir avec sérénité.

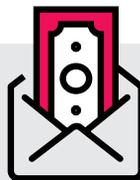
LA LOI PACTE, DONNER UN NOUVEAU SOUFFLE À L'ÉPARGNE RETRAITE

La réforme de l'épargne retraite vise à apporter :

- plus de simplicité, grâce à des règles harmonisées, applicables à l'ensemble des solutions d'épargne retraite, en termes de modalité de sortie et de fiscalité,
- un transfert facilité d'un dispositif à l'autre, pour regrouper facilement son épargne sur un même contrat tout au long de votre parcours professionnel,
- plus de liberté dans l'utilisation de son épargne grâce à des modalités de sortie assouplies,
- une gestion financière plus adaptée à l'horizon d'investissement de chacun,
- une fiscalité attractive au moment de l'investissement, avec la possibilité de déduire les versements volontaires de ses revenus imposables, dans la limite d'un certain plafond.

Qu'est-ce qu'un PER individuel ?

Le PLAN d'ÉPARGNE RETRAITE Individuel ou PERin vous permet de vous constituer un capital pour la retraite, tout en optimisant votre fiscalité actuelle. Sans se substituer au régime par répartition habituel, le PERin vient en complément de la retraite par répartition et vous permet de préparer au mieux votre avenir. Il trouve parfaitement sa place dans le cadre d'une stratégie patrimoniale à long terme et est ouvert à tout résident fiscal français majeur indépendamment de son statut professionnel.



LES ATOUTS DU PER

OPTIMISER VOTRE FISCALITÉ

Durant la période de cotisation, le PERin offre une fiscalité avantageuse : les versements volontaires peuvent être déduits de vos revenus imposables, dans la limite d'un certain plafond.

RENTE OU CAPITAL, VOUS CHOISISSEZ

Le PERin offre le choix de modalité de dénouement au moment de votre départ à la retraite. En fonction de vos besoins et objectifs, vous pouvez opter pour une rente viagère et/ou la sortie en capital en une ou plusieurs fois¹⁵.

SORTIE ANTICIPÉE POSSIBLE

Cette épargne destinée à la retraite peut être débloquée dans les cas suivants¹⁶:

- l'achat de la résidence principale¹⁷,
- le décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS (Pacte civil de solidarité),
- l'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS,
- la situation de surendettement,
- l'expiration des droits à l'assurance chômage,
- la cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

TRANSFERT FACILITÉ

Une facilité de transfert entre tous les PER, avec des frais encadrés, vous permettant de concentrer votre épargne individuelle et votre épargne retraite d'entreprise sur un contrat unique.

15. Sauf l'épargne issue des versements obligatoires, laquelle ne peut être liquidée que sous la forme d'une rente viagère.

16. Pour une liste exhaustive des cas se référer à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier. Les sorties anticipées ne sont pas autorisées si vous avez plus de 62 ans ou si vous avez déjà liquidé vos droits dans un régime de retraite de base.

17. Sauf l'épargne issue des versements obligatoires.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

*DÉTAILS D'ATTRIBUTION DU LABEL

Label d'excellence décerné par un jury d'experts en produits banque/assurance valable un an.
Présentation du label et des modalités d'octroi sont disponibles ici :
www.lesdossiers.com/cms/label-dossier-epargne.

Contrat assuré par **ORADÉA VIE**

Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26.704.256 euros. Entreprise régie par le code des assurances. RCS Nanterre 430 435 669

Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex

Contrat présenté par **PRIMONIAL**

Société par Actions Simplifiée au capital de 173.680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Services de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N°7400021119.

Siège social : 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS Téléphone : 01 44 21 70 00 Télécopie : 01 44 21 71 23 www.primonial.fr

Adresse postale : 6-8 rue du Général Foy - CS 90130 - 75380 Paris Cedex 8

CHIFFRES CLÉS AU 31/12/2019

GRUPE
 **PRIMONIAL**

ORADÉA VIE
GRUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

45,13 MDS € D'ACTIFS
GÉRÉS OU CONSEILLÉS

11,39 MDS € DE COLLECTE EN 2019

1 640 PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
GRANDS COMPTES ET INDÉPENDANTS

1 024 COLLABORATEURS

FILIALE DE SOGECAP* DÉDIÉE
AUX PARTENAIRES EXTÉRIEURS.
LES ACTIFS DE SOGECAP SOUS GESTION
S'ÉLÈVENT À **124 MDS €** AU 31/12/2019.

* SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €. Entreprise régie par le Code des assurances. 086 380 730 R.C.S. Nanterre.

Oradéa Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'Information. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Il est rappelé que toute personne intéressée par la souscription d'un contrat d'assurance doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et risques liés à ce placement. À cet effet, l'investisseur doit se rapprocher de son intermédiaire en assurance habituel pour vérifier son niveau de connaissance et d'expérience ainsi que l'adéquation de ce placement à ses exigences et ses besoins, à sa situation financière ainsi qu'à ses objectifs de souscription.

Les opérations d'adhésion, versement et arbitrage des unités de compte ne peuvent être effectuées que sur la base du dernier Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou de la dernière note détaillée ou, le cas échéant, de la dernière annexe complémentaire de présentation

du support concerné remis préalablement à tout investissement et disponible gratuitement sur simple demande auprès de Primonial.

En application de l'article L521-2-II-1° du Code des assurances, Primonial vous informe : ne pas être soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, travailler actuellement principalement avec les entreprises d'assurance suivantes : Spirica, Cardif Assurance Vie, Generali Vie, La Mondiale Partenaire, April Assurance, Axa Life Insurance, Apicil, Oradéa Vie, Suravenir. La liste actualisée pourra être fournie sur demande écrite à Primonial. N° d'immatriculation auprès de l'ORIAS : 07 023 148, consultable sur le site du Registre des Intermédiaires d'Assurances : www.orias.fr.

Coordonnées du Service Réclamations : Primonial, Département litiges et contentieux, 6-8 rue du Général Foy - CS 90130 - 75380 PARIS Cedex 8. Coordonnées de L'ACPR : 4 place de Budapest - 75009 Paris. L'adhésion à ce contrat est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S. Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine).

JUILLET 2020